



## Tranquillité urbaine

### Décision n° 2022-270

**Objet :** Prestation de ramassage des animaux divagants, dangereux ou morts sur la voie publique – marché avec la société SACPA

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-8°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 décidant notamment que le maire est chargé pour la durée du mandat du conseil municipal de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'assurer à Sceaux une prestation de ramassage des animaux divagants, dangereux ou morts sur la voie publique,

Considérant l'offre de la société SACPA,

DECIDE de signer le marché relatif au ramassage des animaux divagants, dangereux ou morts sur la voie publique avec la société SACPA dont le siège social est 12 place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX pour un montant global et forfaitaire annuel de 11 552.06 € HT.

PRECISE que le contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement trois fois dans les mêmes termes, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 27 octobre 2022



  
Philippe LAURENT